



PROCÈS-VERBAL

DU

CONSEIL MUNICIPAL

DU

MERCREDI 22 MAI 2024

Mercredi 22 mai 2024

Début de séance : 19 h 07

Nombre de membres du Conseil Municipal

En exercice : 39

Présents : 32

Représentés : 7

Absent : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le mercredi 22 mai, les membres composant le Conseil Municipal de CHARENTON-LE-PONT, régulièrement convoqués le 16 mai, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **M. Hervé GICQUEL**.

M. Loïc RAMBAUD a été désigné Secrétaire de séance.

GROUPE CHARENTON DEMAIN	Étaient représentés :
M. Hervé GICQUEL	M. Sylvain DROUVILLE
M. Pascal TURANO	M. Joël MAZURE
Mme Marie-Hélène MAGNE	Mme Aurélia GIRARD
M. Benoît GAILHAC	M. Laurent LEGUIL
Mme Chantal LEHOUT-POSMANTIER	Mme Nora YAHIAOUI
M. Patrick SEGALAT	M. Gabriel TRABELSI
Mme Delphine HERBERT	M. Serge TOURCHIK
M. Sylvain DROUVILLE	
Mme Clotilde CERTIN	
M. Jean-Pierre CRON	GROUPE CHARENTON PASSIONNEMENT
Mme Rachel GRUBER	Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON
M. Jean-Marc BOCCARA	Mme Oriane OUTIN
M. Michel VAN DEN AKKER	
Mme Nicole MENOUE	
M. Fabien BENOIT	GROUPE CONSTRUIRE L'AVENIR À CHARENTON
M. Pierre MIROUDOT	M. Loïc RAMBAUD
Mme Valérie LYET	
Mme Adra EL HARTI	SANS ETIQUETTE
Mme Véronique GONNET	Mme Argentina DENIS
Mme Élise LONGUÈVE	
M. Léoli MATOBO	GROUPE CHARENTON POUR TOU-TE-S
Mme Chanbo GUEGAN-ROS	M. João MARTINS PEREIRA
Mme Claudia YANGO	
Mme Murielle MINART	GROUPE VIVONS MIEUX À CHARENTON
M. Lorenzo SCAGLIOSO	M. Francis RODRIGUEZ-LACAM
Mme Brigitte MARGO	
	GROUPE CHARENTONNAIS ENGAGES
	M. Mickaël SZERMAN

M. Sylvain DROUVILLE a donné pouvoir à M. Pascal TURANO

M. Joël MAZURE a donné pouvoir à M. Benoît GAILHAC.

Mme Aurélia GIRARD a donné pouvoir à M. Lorenzo SCAGLIOSO.

M. Laurent LEGUIL a donné pouvoir à M. Pierre MIROUDOT.

Mme Nora YAHIAOUI a donné pouvoir à M. Marie-Hélène MAGNE.

M. Gabriel TRABELSI a donné pouvoir à Mme Rachel GRUBER.

M. Serge TOURCHIK a donné pouvoir à Mme Caroline CAMPOS-BRÉTILLON.

M. SZERMAN a donné pouvoir à Mme Oriane OUTIN après son départ à 20 h 27.

Fin de séance : 21 h 17

SOMMAIRE

<i>SEANCE DU MERCREDI 22 MAI 2024</i>	5
APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE	5
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	5
1 ° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2024	6
2 ° – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT	6
<u>COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES</u>	7
3 ° – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX	7
4 ° – ACTUALISATION CONCERNANT LES RECRUTEMENTS ET REMUNERATIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX VACATAIRES ET AU PERSONNEL EN QUALITE DE MUSICIEN, COMEDIEN, METTEUR EN SCENE ET PLASTICIEN	10
5 ° – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE ETABLI PAR MADAME LA COMPTABLE PUBLIQUE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES	11
6 ° – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2023	11
7 ° – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 – BUDGET DE LA COMMUNE 2024	21
8 ° ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 240 000 € AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024	22
9 ° – OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME HERBERT, MAIRE-ADJOINTE EN CHARGE DE LA CULTURE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LE FESTIVAL D'AVIGNON	22
10 ° – OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE MAIRE, MESDAMES DELPHINE HERBERT ET ARGENTINA DENIS DANS LE CADRE D'UN VOYAGE EN ALLEMAGNE A TEMPELHOF-SCHÖNEBERG ET REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES	23
<u>COMMISSION FAMILLE ET SOLIDARITÉS</u>	24
11 ° – RENOUVELLEMENT DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	24
<u>COMMISSION CULTURE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE, PREVENTION MÉDIATION, VIE ASSOCIATIVE</u>	28
12 ° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE DE COOPERATION DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE DELEGATIONS ETRANGERES DANS LE CADRE DE LEUR PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024	28
13 ° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS CONCERNANT L'ALLOCATION ET LA DIFFUSION DE BILLETS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024	29
14 ° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ATTITUDE CHARENTON GRS » POUR LES FRAIS GENERES PAR UN DEPLACEMENT A PONTS DE CE (MAINE-ET-LOIRE) EN VUE DE PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE	29
15 ° – ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE »	30
16 ° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS POUR L'ANNEE 2024	30

17 ° – AUTORISATION D'APPLIQUER UNE REDUCTION EXCEPTIONNELLE DES COTISATIONS DU CONSERVATOIRE ANDRE NAVARRA A PARTIR DE TROIS SEMAINES D'ABSENCE D'UN PROFESSEUR NON REMPLACE.....	31
<u>COMMISSION PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, ÉCOLOGIE ET DÉMOCRATIE.....</u>	31
18 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT EN OUVRAGES ET SUR VOIRIE DONT LE TITULAIRE EST LA SOCIETE EFFIA.....	31
19 ° – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MODE DE GESTION ET LE PRINCIPE D'UNE NOUVELLE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT SUR ET HORS VOIRIE A CHARENTON-LE-PONT.	33
20 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE LA STATION DE LAVAGE DE VEHICULES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE PAR LA SOCIETE SEPUR.	34
21 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSE NATIONALE « PROJET BAN 2024 » AVEC L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS.	34
22 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS BILATERALES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DE CHARENTON-LE-PONT DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX.....	35
23 ° – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE CHARENTON-LE-PONT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025.....	35
24 ° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2025.	36
25 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC ÎLE-DE-FRANCE NATURE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLAN VERT POUR COFINANCER LE PROJET DE CREATION DU JARDIN DE L'HOTEL DE VILLE....	37
26 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET A LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS » POUR COFINANCER LE PROJET D'EXTENSION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE.	37

Ville de Charenton-le-Pont

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 22 MAI 2024

La séance est ouverte à 19 h 07, sous la présidence de M. GICQUEL, Maire de Charenton-le-Pont.

APPEL DES ELUS PAR MONSIEUR LE MAIRE.

M. GICQUEL. – Bonsoir à toutes et à tous. J'ouvre la séance du mercredi 22 mai 2024. Je vais procéder à l'appel. (*Appel*)

Avant de débiter la séance, je voudrais vous informer d'une triste nouvelle dont vous avez peut-être eu connaissance, en l'occurrence la disparition d'Olivier GIRARD, ancien Conseiller municipal, décédé à l'âge de 86 ans. Il a siégé pendant 13 ans au sein de la Municipalité de Charenton. Il était un acteur local bien identifié, un personnage charismatique du centre-ville, très introduit dans le milieu associatif, proche également du personnel communal par rapport aux fonctions qu'il a occupées durant de longues années, particulièrement dans le domaine du patrimoine, du cadre de vie et de la voirie. Il était, si j'ose dire, une vigie des problèmes qu'il pouvait identifier çà et là, et il ne manquait jamais d'en informer les élus du secteur et/ou les services techniques. De ce point de vue, il a toujours été très attentif à la vie de la cité, pour que le cadre de vie soit aussi satisfaisant que possible pour les Charentonnais. Il a également été membre des associations d'anciens combattants, tout particulièrement « UNC ». Durant de nombreuses années, il a été porte-drapeau dans ce cadre.

Olivier GIRARD vient donc de disparaître à l'âge de 86 ans, et je voulais lui rendre un hommage appuyé, ce soir. Nous sommes nombreux, ici, à l'avoir connu, dans la Municipalité précédente comme dans celle-ci. C'est la raison pour laquelle je souhaite que nous observions une minute de silence en sa mémoire, et en pensée pour sa famille. (*Minute de silence*) Je vous remercie.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Loïc RAMBAUD est désigné Secrétaire de séance.

1 ° – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 AVRIL 2024.

Ce compte rendu appelle-t-il des remarques de votre part ? Aucune ; par conséquent, il est adopté.

Le procès-verbal de la séance du 3 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2 ° – PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT.

Plusieurs points, qui ne sont pas majeurs, sont notifiés ici :

- La signature d'une convention de location à caractère privé d'une salle de l'Espace Jeunesse à une association extérieure à la ville ;
- L'aliénation d'un véhicule de la Ville à la suite d'un accident de circulation ;
- La suppression de la régie de recettes à la Direction de la Communication, dans le cadre de l'organisation de la patinoire « Charenton sur glace » ;
- Le dépôt d'un dossier d'autorisation de travaux portant sur le réaménagement du marché alimentaire du Centre. Ces travaux commenceront au tout début de cet été ;
- Une demande de subvention pour les aménagements du dispositif « Plan vélo », puisque nous entrons dans sa 3^{ème} année d'existence. Cela porte en particulier sur l'axe Victor Hugo, dans le périmètre des gymnases Tony Parker, et sur l'installation çà et là d'arceaux pour vélo, afin de faciliter le stationnement de ces mobilités douces ;
- L'approbation de la convention relative à la participation de la « Croix Rouge française » au dispositif prévisionnel de secours. Ils sont notamment intervenus dans le cadre du 79^{ème} anniversaire du 8 mai 1945 ;
- Une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le projet d'installation de tubes de récupération d'eau dans le cadre du réaménagement, de la réhabilitation et de la rénovation du stade Henri Guérin. Ces travaux vont aussi débuter cet été ;
- Dans le secteur des finances, le retrait anticipé du placement de fonds pour un montant de 1 M€ sur le compte à terme ouvert auprès du Ministère des Finances. Nous retirons cette somme de cette trésorerie parce que nous devons combler une partie des besoins de financement de nos investissements.

En ce qui concerne les marchés de services, il y a une série d'organisations de séjours de vacances, en prévision de l'été prochain :

- Un séjour au bord de mer pour le Service de l'Enfance, du 7 au 18 juillet 2024 dans la région des Sables-d'Olonne ;
- Un séjour au titre culturel et artistique en milieu rural, dans le département de l'Yonne, pour une quinzaine de jours en juillet ;
- Un séjour à la montagne, dans les Hautes-Alpes, du 17 au 28 juillet, pour le Service de la Jeunesse ;
- Pour le même Service, un séjour sur la côte basque pour la quinzaine du mois d'août.

Concernant les avenants et modifications des marchés :

- Une modification mineure du marché de prestation de contrôle et de vérification technique et périodique des installations de la Ville, avec l'intégration de la vérification triennale des systèmes de sécurité incendie du multi-accueil des Bordeaux. L'augmentation de ce marché est de 0,1 % ;
- La seconde modification du marché d'entretien préventif et de réparation des barrières automatiques, des rideaux métalliques et autres, d'une durée de 24 mois. L'avenant ajoute des installations comme le rideau métallique du « Club du 3^{ème} âge », le portail battant de la résidence Jeanne d'Albret. Je dois dire que cette installation est tout à fait remarquable et qu'elle se fond parfaitement dans l'environnement. Il s'agit aussi de l'installation d'un portail coulissant à la déchetterie de la rue du Séjour, et de la suppression d'un matériel au sein de la maternelle des Quatre Vents ;
- Une modification réglementaire du marché de fournitures des mobiliers urbains, au niveau de la formule de variation du prix et de sa périodicité.

Voilà les éléments des décisions du Maire. Cela appelle-t-il des commentaires ou des remarques ? Non ; je vous remercie.

J'invite Patrick SEGALAT à présenter le dossier suivant.

COMMISSION FINANCES, ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES

3 ° – DELIBERATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS TERRITORIAUX.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été instaurée sous conditions initialement pour les agents de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires, par un décret du 31 juillet 2023. Elle visait à soutenir les agents publics face à l'inflation. Son versement a démarré en octobre 2023. Un texte spécifique pour la

fonction publique territoriale a ensuite été publié, le décret du 31 octobre 2023. Il indique les conditions de versement de cette prime exceptionnelle pour les agents, devant réunir des conditions d'éligibilité. L'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public territorial pouvait alors instituer, après avis du comité social, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

S'agissant de Charenton, à l'issue de la publication de ce décret, des échanges ont eu lieu dans le cadre du dialogue social au sein des instances paritaires, avec les représentants élus du personnel. Il est important de préciser qu'aujourd'hui, une majorité de collectivités territoriales n'appliquera pas cette prime.

Monsieur le Maire a décidé de déployer cette mesure exceptionnelle pour soutenir le pouvoir d'achat de ses collaborateurs, mais également pour reconnaître et valoriser le travail accompli par chacune et chacun au sein de notre collectivité. Cette décision étant prise, la Ville de Charenton s'engage à porter sa contribution à hauteur de 50 % des montants plafonds de la prime de pouvoir d'achat fixée par le décret. Elle sera versée en une seule fois, en respectant la date butoir du 30 juin 2024. Conformément aux textes, les bénéficiaires de cette prime seront les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public qui relèvent de la fonction publique territoriale, y compris les assistants maternels et familiaux. En revanche, ne sont pas éligibles les élèves ou étudiants en formation, les agents contractuels de droit privé, les agents vacataires et les agents en position de disponibilité ou de congé parental en juin 2023.

À cela, s'ajoutent les règles de non-cumul et de proratisation au regard du temps de travail et de la durée d'activité sur une période de référence. En effet, plusieurs conditions d'octroi cumulatives sont nécessaires. Il faut ainsi avoir perçu une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Dans les conditions, il faut également avoir été nommé ou employé par un employeur public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023, et être employé ou rémunéré par un employeur public en date du 30 juin 2023. La rémunération prise en compte est celle inscrite dans l'assiette de la contribution sociale généralisée, tout en excluant un certain nombre d'indemnités comme la GIPA et les heures supplémentaires par rapport à un plafond d'exonération. Enfin, les modalités principales pour la détermination exacte du montant brut maximum de la prime s'échelonnent sur 7 strates de rémunération. La prime pour notre collectivité oscillera entre 150 et 400 €.

Concrètement, l'effort global de la Ville sera d'un peu plus de 174 k€ pour cette seule prime, qui va concerner 572 agents. Si cette délibération est approuvée ce soir, la collectivité sera en mesure de verser cette prime sur la paye de mai 2024, donc d'ici quelques jours, 1 mois avant la date butoir fixée par le décret.

J'indique enfin que le Comité social territorial du 14 mai 2024 a approuvé cet octroi à l'unanimité des deux collèges.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le versement de cette prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur SEGALAT. J’associe à votre présentation notre collègue Muriel MINART, le Directeur général des Services, Didier SIRE, et le n° 2 de la DRH, Arnold KALUILA, qui ont participé à ces échanges pour parvenir à cette proposition.

Cela appelle-t-il des observations ou des remarques ? Monsieur SZERMAN.

M. SZERMAN. – Bonsoir. Je me réjouis, chers collègues, Monsieur le Maire. C’est triste, en fait, parce qu’à chaque fois, vous attendez la date butoir. Vous vous êtes déjà mangé une manifestation. Je crois que c’est historique, à Charenton ; il faudrait vérifier. Vous vous êtes pris deux manifestations à Charenton-le-Pont. Je remercie notre collègue, Monsieur SEGALAT, pour sa présentation. Il est brillant et vous avez de la chance de l’avoir. À chaque fois, e fait, vous n’êtes pas pour le dialogue social. C’est faux. Vous attendez de vous faire soumettre publiquement, de vous faire humilier publiquement, à chaque fois, pour finalement, en dernier recours, céder. Vous vous êtes fait humilier et vous y allez pour leur octroyer cette prime. Vous êtes Maire ; au bout d’un moment, il faut un peu d’intelligence humaine et de dialogue social. Il faut comprendre que les fonctionnaires et les contractuels de la Ville nous apportent énormément. De nombreux Maires n’ont pas cédé à la pression. C’est juste une prime du pouvoir d’achat, dans un contexte économique où c’est compliqué pour tout le monde. C’est juste un peu d’humanité. C’est juste ça ! Du coup, vous vous mangez une tribune. En fait, vous donnez raison à des gens. Derrière, du coup, les gens viennent me voir en disant : « C’est bien, le Maire a cédé parce que tu as fait ça », mais non, ce n’est pas parce que j’ai fait ça. En fait, c’est parce qu’il y a un manque d’intelligence de votre part. En fait, soyez plus réactif. Il faut à chaque fois que je fasse une vidéo pour des jeunes en bas de la ville pour que, maintenant, vous les sollicitiez sans fin pour essayer de les aider. Il faut que je fasse une manifestation avec 800 personnes pour les otages, pour qu’enfin, vous harceliez le CRIF pour aller les voir et dire : « Je suis présent pour les otages, je suis là. » En fait, ayez un peu d’intelligence, et juste faites les choses dès le début ! Pourquoi attendez-vous à chaque fois le dernier recours ? Ayez un peu d’intelligence. C’est normal, en tant qu’élu, de commettre des erreurs, mais vous en faites combien, des erreurs comme ça ? Évidemment, en tant qu’opposition, c’est du pain béni ! Vous ne multipliez que des conneries à chaque fois ! À chaque fois, évidemment, c’est facile pour l’opposition, on a le beau rôle ! Vous faites des conneries et derrière, on vient et on est des héros ! Mais non, on n’est pas des héros, c’est juste que vous faites des erreurs, c’est tout ! En fait, c’est juste, prenez-en compte, c’est du bon sens. Faites les choses et arrêtez d’avoir cet ultimatum du 30 juin 2024. En fait, la balle est dans votre camp. Faites les choses et moi, je n’aurais même pas besoin, en fait, de me réjouir. Vous croyez que c’est facile pour l’opposition. Nous, on est là, on est un peu bête, ben du coup, on va l’éclater, Monsieur le Maire, publiquement et politiquement. En fait, c’est de votre côté. Il reste quelque temps. Vous avez cette guerre politique. Vous voulez faire de la politique, vous voulez être Député, vous voulez continuer ; eh bien, faites-le, mais faites-le bien !

M. GICQUEL. – Bien... Je pense que ce type de propos n’appelle pas de réponse. C’est assez consternant, mais je n’en suis pas surpris de votre part.

Je vais mettre aux voix ce rapport après les remarques qui viennent d’être faites, à moins que d’autres collègues ne souhaitent s’exprimer sur ce sujet... On en reste donc là, et je crois que c’est bien ainsi. Je vais mettre aux voix ce

rapport, après l'expression qui vient d'être faite et qui sera rapportée dans le procès-verbal de ce Conseil. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est un vote à l'unanimité, je vous en remercie. C'est assez sidérant de tenir des Conseils avec des propos de cette nature...

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4 ° – ACTUALISATION CONCERNANT LES RECRUTEMENTS ET REMUNERATIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX VACATAIRES ET AU PERSONNEL EN QUALITE DE MUSICIEN, COMEDIEN, METTEUR EN SCENE ET PLASTICIEN.

Mme MINART. – Ce dossier a pour objet de modifier une délibération de 2022 portant sur les recrutements et les rémunérations spécifiques propres aux vacataires. Il s'agit de la réactualiser sur deux volets.

Le premier concerne le personnel communal participant à des événements culturels. Au-delà de leurs missions pédagogiques classiques, des agents municipaux peuvent être appelés à se produire dans le cadre de manifestations culturelles extérieures, mais aussi pour une mission spécifique et ponctuelle. Il s'agit alors de modifier la délibération en vigueur en incluant explicitement les musiciens, comédiens, metteurs en scènes et plasticiens comme présenté dans le tableau, soit à 37,31 € bruts de l'heure. À titre d'exemple, cette rémunération sera appliquée lors de la prestation d'enseignants du conservatoire qui se rendront à Berlin dans le cadre du jumelage, du 30 mai au 2 juin prochain.

Le second volet concerne le recrutement occasionnel de maîtres-nageurs. Plus précisément, la piscine municipale recourt ponctuellement au recrutement de BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) ou de MNS (Maître-Nageur Sauveteur) afin d'assurer la continuité du service public et d'être conforme au plan d'organisation de la surveillance et des secours. La collectivité propose actuellement une rémunération brute de 13,20 €, qu'il est proposé de réévaluer afin qu'elle soit concurrentielle avec les montants pratiqués alentour. Cette revalorisation est proposée avec une distinction entre MNS et BNSSA, conformément aux prérogatives de chacune de ces qualifications. Le BNSSA et le MNS sont chargés d'assurer une surveillance constante et active des usagers publics et scolaires. Cependant, le MNS a une fonction complémentaire : il est habilité à enseigner la natation et à encadrer les activités aquatiques. Le taux horaire proposé pour un BNSSA est de 15,50 € bruts ; celui proposé pour un MNS est de 17 € bruts.

Il vous est donc proposé d'actualiser le tableau des rémunérations sur ces éléments.

Enfin, cette délibération reprend également les tarifs horaires de certaines vacances qui ont été réactualisées et qui sont toutes inscrites sur la feuille qui vous a été distribuée.

Sachez que ce dossier a obtenu, au cours du dernier Comité social territorial, l'unanimité des deux collèges. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Ce qu’il est souhaitable de pouvoir rappeler dans ce rapport, c’est que les modifications qui ont été apportées à la note précédente, ont été remises sur table. Je pense que vous l’avez remarqué.

Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce rapport ? Non ; je propose donc de le mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l’unanimité.

5 ° – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DE LA COMMUNE ETABLI PAR MADAME LA COMPTABLE PUBLIQUE DU SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES.

M. SEGALAT. – Je rappelle que le compte de gestion comporte toutes les opérations constatées au titre de la gestion pendant l’exercice budgétaire passé. Il va donc présenter la situation générale des opérations en faisant la distinction entre la situation patrimoniale, qui reprend l’actif et le passif de la collectivité, l’exécution budgétaire, la consommation des crédits et l’état de réalisation des opérations. Le dernier élément de distinction est la comptabilité des deniers et des valeurs inactives.

Nous avons donc, ce soir, la capacité de valider les écritures comptables du comptable public conformes aux écritures du compte administratif que nous évoquerons dans un moment. Celui-ci est dressé par l’ordonnateur, y compris avec les résultats reportés de l’exercice 2022. Nous allons statuer sur l’ensemble des opérations de la comptable du service de gestion.

Pour information, le prochain exercice 2024, dont la réalisation budgétaire sera validée dans un an, en 2025, ne sera plus porté par la symétrie comptable des deux documents que sont le compte de gestion et le compte administratif. En effet, notre entrée au 1^{er} janvier 2024 dans le périmètre de l’instruction M57 nous permettra d’avoir un seul document, appelé le compte financier unique, qui sera similaire au comptable public et à l’ordonnateur. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations sur ce dossier ? Aucune. C’est une délibération classique. Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Trois abstentions.

La délibération est adoptée à l’unanimité des voix exprimées (3 abstentions).

6 ° – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – ANNEE 2023.

En propos liminaires, avant que Patrick SEGALAT ne présente ce dossier, j’annonce que je chargerai Pascal TURANO, s’il en est d’accord, de la présidence de la séance au moment où je quitterai momentanément la séance du

Conseil pour permettre de procéder au vote du compte administratif. Il en est d'accord ; très bien.

Par conséquent, je demande à Patrick SEGALAT de présenter ce rapport.

M. SEGALAT. – Merci, Monsieur le Maire. Le compte administratif 2023 se présente avec un résultat net comptable cumulé de 25 141 592,93 €. Lors de l'exercice précédent, il était de 26 266 k€. Hors intégration des résultats passés, l'exercice 2023 affiche un résultat net réalisé en section de fonctionnement d'un peu plus de 1 744 k€, contre plus de 2 100 k€ en 2022, et un résultat net réalisé en section d'investissement négatif de 2 746 123 €. Le résultat global consolidé avec les reports s'élève à 30 099 620 €. Le dernier élément de contexte chiffré pour ce compte administratif, ce sont les restes à réaliser en section d'investissement. Ils se déterminent sur un solde positif de 4 958 027 €.

En introduction, j'indique que l'accentuation du processus en défaveur de notre épargne est à nouveau constatée. Nos dépenses de fonctionnement sont encore en croissance plus forte que nos recettes de cette même section, ce qui génère un peu plus une dégradation de notre épargne brute. Celle-ci glisse inexorablement sur cette pente descendante. Le taux d'épargne était de 14,15 % ; il se retrouve à 4,82 % en 2023. Les paliers intermédiaires, à 9,77 % en 2020 et à 6,56 % en 2021, confirment les nombreuses alertes de ces dernières années, devenues depuis quelques mois de véritables signaux d'alarme à répétition. Notre épargne a chuté de 65 % en 5 ans, ce qui légitime encore plus largement aujourd'hui notre démarche rigoureuse de toujours, avec une rationalisation encore accrue de nos dépenses dans le budget 2024.

Les risques sont grandissants pour notre budget communal. Ils rejoignent les craintes réelles pour nos finances publiques locales dans leur intégralité, lorsque le Gouvernement se met en quête de 10 Md€ d'économies en 2024 et davantage les années suivantes, pour réduire un déficit public jamais atteint de 154 Md€, soit 5,5 % du PIB, après 4,8 % en 2022. Sa principale cible, ce sont les collectivités locales désignées en termes de gisements d'économies. Pour illustration, dans le cadre d'une réunion du 9 avril dernier, le Gouvernement a demandé aux collectivités de réduire leurs dépenses de fonctionnement à un niveau inférieur de 0,5 point à l'inflation, et ce jusqu'en 2027. Ceci représente donc une réduction des dépenses de fonctionnement de 15 Md€ sur 5 ans, une somme considérable et totalement hors d'atteinte, compte tenu des difficultés évidentes des collectivités territoriales. Les collectivités ont déjà vu leurs moyens diminuer ces dernières années, via la suppression d'impôts locaux décidée par le Gouvernement et la baisse de la dotation globale de fonctionnement. D'ailleurs, sur ce dernier point, le Comité des finances locales a suspendu, le 23 avril dernier, ses travaux avec le Gouvernement sur la réforme de la DGF, fait sans précédent qui augure un avenir très incertain et des décisions lourdes de conséquences.

Nous pouvons ici saluer le travail inlassable des associations d'élus locaux, qui ne cessent de lutter, de porter la voix locale, d'œuvrer pour la sauvegarde et la préservation de notre tissu territorial.

Pour autant, le cap budgétaire est maintenu à Charenton, avec un budget d'investissement d'une envergure jamais atteinte en 2024, des projets au cœur de leur réalisation et un budget millimétré pour qu'aucun secteur ne soit

obscurci par le contexte actuel peu favorable. Ils pourront ainsi évoluer dans leur rayonnement actuel. Il s'agit aussi qu'aucun engagement du projet municipal ne soit amputé malgré les obstacles, surtout depuis 2020. Nous franchissons ces écueils tour à tour, avec pugnacité et solidarité. Les résultats de ce compte administratif 2023 en témoignent encore fortement. Les objectifs sont atteints malgré les contraintes. La réalisation budgétaire est exemplaire. Cela reflète toute la solidité budgétaire de notre Ville, portée à bout de bras par Monsieur le Maire et la majorité municipale. La réalisation budgétaire est parfaitement orchestrée et exécutée par notre administration, que je veux remercier grandement, tous les services et leurs responsables sans exception, et tout naturellement leur Directeur général.

Plus en détail, les dépenses de fonctionnement de 2023 se réalisent à hauteur de 86 %. Le taux est de 96,72 % pour les dépenses réelles de fonctionnement, au regard d'un budget prévisionnel d'un peu plus de 68 260 k€, lorsqu'il était de 64 580 k€ en 2022. Ces taux de réalisation sont conformes à une gestion optimale, loin de tout risque éventuel, et confirment encore une fois la maîtrise des dépenses. Les prévisions à la hausse se sont révélées exactes au niveau des coûts supplémentaires que toutes les collectivités doivent supporter.

Les charges à caractère général évoluent de +9 %, soit +1 304 k€ en comparaison avec le réalisé de 2022, du fait d'une forte évolution des dépenses énergétiques. L'examen des différents postes budgétaires, notamment en Commission des Finances, a permis d'observer que la grande majorité des taux de réalisation se situait dans la fourchette entre 80 et 100 %. La prévision 2023 a parfaitement anticipé les différentes réalisations, avec une parfaite stabilité des postes majeurs comme celui lié à la restauration scolaire, et une kyrielle de lignes budgétaires avec un dégagement de marges contribuant à l'excédent final. Ce sont autant d'efforts de gestion à signaler par l'ensemble des services, et la non-réalisation des principales provisions nécessaires à la prévision du risque.

On notera toutefois des dépassements à la marge sur l'entretien de la voirie (+191 k€), sur le coût des assurances (+10 k€) en particulier pour la flotte automobile, ou sur les frais de télécommunication (+9 k€). En revanche, le renouvellement de plusieurs contrats nous permet d'engranger des économies substantielles, comme le nettoyage de la chaussée (-400 k€).

Concernant les dépenses énergétiques, elles nous ont tenus en haleine pendant plusieurs mois. Elles sont globalement maîtrisées dans le cadre de l'enveloppe budgétaire. Si la facture du gaz est, sans surprise, au-dessus (+37 k€), celle de l'éclairage public s'affiche avec -168 k€. La baisse de la consommation à la suite des travaux liés au contrat de performance énergétique s'est poursuivie avec -31 %, le chauffage urbain (-2 k€) et les carburants (-92 k€).

Notre compte administratif 2023 est aussi constitué des résultats des charges de personnel, avec un taux de 99,51 % de consommation des crédits. Je précise toutefois que la prévision avait été réévaluée en cours d'exercice par une décision modificative. Les charges de personnel progressent très fortement en une année : +6 %, soit +1 769 k€. C'est la résultante des multiples dispositions ou autres majorations cumulées en quelques mois en faveur des salaires des agents communaux, soit instaurées en 2023, soit en 2022 mais avec un impact en année pleine sur 2023. Je rappelle la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de +3,5 % au 1^{er} juillet 2022, la mise en œuvre du RIFSEEP à Charenton,

nouveau régime indemnitaire accompagné d'une augmentation de +3,5 %, d'un rattrapage pour la catégorie C en termes de plancher et d'un lissage de la prime de fin d'année. En 2022, il y a également eu une revalorisation de la catégorie B et la mensualisation à Charenton de 60 animateurs, avec un impact financier. En 2023, il y a eu la revalorisation du point d'indice de +1,5 % pour tous les agents, la valorisation de 9 points pour les bas salaires, une majoration de l'indemnité forfaitaire de télétravail, la monétisation des jours du Compte Épargne Temps, la majoration des remboursements des transports. Enfin, une augmentation de l'IFSE à Charenton, c'est-à-dire du volet principal du régime indemnitaire, a été attribuée pour la filière de la petite enfance. Cela fait écho avec le dossier précédent, où on voit que la Ville de Charenton répond toujours présente à chaque fois que la possibilité lui en est donnée.

Les autres charges de gestion courante se situent à un niveau honorable de 96,8 % de réalisation. C'est une réalisation stable au regard de l'exercice précédent, avec des lignes entre 94 et 100 %. Le volet portant les subventions de fonctionnement aux associations se situe à 93,8 % et le reliquat est de 36 k€ non utilisés. Dans ce domaine, il est essentiel de disposer de ce reliquat jusqu'au dernier jour de l'année, car c'est une réserve pour pallier la moindre demande urgente d'une de nos associations. Aujourd'hui, seule la Ville de Charenton a la capacité de répondre à une urgence immédiate face à ce type de situation, grâce à sa disposition prudentielle au niveau budgétaire.

Les charges financières ont été réalisées à 99,45 % et les charges exceptionnelles à 87,41 %. Elles se situent dans la lignée des exercices précédents. Elles révèlent la parfaite tenue de nos comptes, s'agissant de la dette de notre Ville qui ne cesse de décroître depuis 2005. Pour la 19^{ème} année consécutive, la Ville de Charenton n'a eu recours à aucun nouvel emprunt dans la réalisation de ses investissements en grand nombre.

La contribution aux deux fonds de péréquation, le FSRIF et le FPIC, comme celle au Territoire, se retrouve minorée au regard de l'estimation initiale. Cela participe aux multiples éléments cités dans la constitution de l'excédent global positif que nous constatons pour 2023.

Il s'agit maintenant de présenter les résultats des recettes réelles de fonctionnement, qui se comptabilisent dans le cadre du compte administratif 2023 avec un taux d'exécution de 103,46 % par rapport aux prévisions. En 2022, ce taux était de 107,06 %. Il est encore au-dessus de la prévision, certes, mais l'amointrissement déjà constaté en 2021 et 2022 se poursuit, tandis que les dépenses sont plus importantes. Les recettes évoluent donc très faiblement, à hauteur de 69 380 k€, en hausse de 0,71 % soit 487 k€.

Ce qui peut être essentiellement retenu pour chacun des trois grands volets de nos recettes de fonctionnement, c'est d'abord le produit des services pour un montant de 7 500 k€, en stagnation par rapport à l'exercice précédent. Le produit de la fiscalité qui augmente de 977 k€ en raison de 3 éléments majeurs : la hausse de 5 % des impôts directs locaux (+1 530 k€), la forte baisse des droits de mutation (-24 %) et l'octroi d'une dotation de solidarité communautaire de 115 k€ émanant de la Métropole du Grand Paris. Le produit des dotations évolue de +16 % en raison de la recette exceptionnelle, non inscrite au budget, du « filet de sécurité » pour 801 k€, au titre du seul et unique exercice 2023. Les recettes

d'exploitation, de 557 k€, suivent la même tendance de stabilisation des recettes directes des services.

Les produits des services se réalisent à hauteur de 103,44 % de la prévision. Toutes les lignes sont majoritairement au-dessus de l'inscription, de manière plus marquée sur le volet sportif avec le fonctionnement total de la piscine, comme sur l'accueil de loisirs et périscolaire, appuyé sur une prévision trop étroite. En revanche, n'atteignent pas le niveau prévisionnel : le volet culturel, avec une programmation au théâtre plus axée en cours d'année sur les spectacles en catégorie C, et avec un élargissement du public scolaire ; le volet de l'occupation du domaine public, avec un delta négatif de 51 k€ sur les droits de voirie.

Le chapitre des impôts et taxes révèle un résultat de 100,2 %. Il n'apporte pas davantage de commentaires que ceux déjà cités sur les contributions directes, uniquement majorées par la revalorisation des bases fiscales de +7,1 % fixée par la loi de finances. Les droits de mutation chutent également. Sur ces deux points, je rappelle que la Ville de Charenton n'a pas augmenté les taux de fiscalité depuis 2010, effort significatif, et qu'elle se retrouve impactée au niveau des droits de mutation depuis plus d'un an par la crise immobilière. La recette 2022 dépassait les 3 M€. Il est aussi à signaler, dans des proportions plus mesurées, un excédent de plus de 85 k€ au titre de la taxe de séjour et de 14 k€ sur la taxe locale de publicité.

Les dotations sont réalisées à hauteur de 131,4 %. Cet écart est en grande partie justifié par le « filet de sécurité ». On note aussi un FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) sur les dépenses de fonctionnement en hausse de 15 k€ et un versement de reliquat de dotation globale de fonctionnement pour 16 k€. Je rappelle que Charenton est définitivement exclue de ce dispositif, qui atteignait 10 980 k€ en 2008, 4 800 k€ en 2013, encore 1 400 k€ en 2018, et qui est à zéro en 2024. Les dotations restent des recettes fragiles, alors qu'elles sont totalement légitimes au regard des nombreuses compétences exercées et assumées par la Ville avec un niveau de service optimal. Dans ce chapitre budgétaire, il est primordial de souligner le soutien financier de la CAF au titre du bonus territorial comme au titre de la prestation de service ordinaire, avec 110 % de réalisation, venant saluer notre politique dans les domaines de la petite enfance, du scolaire et de la jeunesse.

Les autres produits de gestion courante se situent à un niveau de 131,58 %, soit une hausse de près de 134 k€. Cela s'explique essentiellement par des loyers perçus par la Ville pour le 170, rue de Paris, acquisition récente sans inscription courante particulière.

Les produits financiers se voient abondés des intérêts de nos placements pour un montant total de plus de 607 k€ en 2023. Les produits exceptionnels portent sur des inscriptions comptables dont la contrepartie se situe essentiellement dans les dépenses exceptionnelles.

À la suite de la section de fonctionnement, la section d'investissement présente des dépenses initialement inscrites à hauteur de 17 724 k€, pour une réalisation de 6 730 k€, soit 37,95 %. Elle est réajustée à 57,22 % par l'intégration des restes à réaliser, qui se situent à un peu plus de 3 414 k€. Ces taux affichent une réduction au regard de l'exercice précédent. L'explication, c'est que nous

études cette année le premier compte administratif intégrant 9 opérations majeures en investissement, inscrites dans le dispositif des autorisations de programmes et des crédits de paiement. Cet outil budgétaire traite une gestion pluriannuelle de certaines opérations d'investissement. Dans ce cadre, aucune somme ne peut être enregistrée en fin d'année dans les restes à réaliser. La totalité des non-consommations est automatiquement annulée. En revanche, ce processus nous permet de bénéficier de plus de clarté et d'un suivi cohérent sur la durée. Je crois qu'une adhésion unanime avait été recueillie lors de son instauration. Ces 9 opérations inscrites en 2023 sont toutes reconduites en 2024, complétées d'une 10^{ème} supplémentaire. En 2023, nous retrouvons le « Plan vélo », les travaux de rénovation d'Aristide Briand, la création du jardin de l'Hôtel de Ville, la rénovation du gymnase Herzog, celle du stade Henri Guérin, l'aménagement du parc de stationnement et du centre médical Jean Jaurès, la végétalisation du quartier Coupole Marseillais, la rénovation de la voûte du Commandant Delmas et l'extension du centre de supervision urbain et des locaux de la police municipale. Aussi, au titre des AP/CP, 867 387 € ont été réalisés. 1 930 k€ ont été annulés pour être réinscrits en 2024, abondés pour la plupart dans la mesure où cette année est celle de leur phase opérationnelle alors que l'année 2023 recouvrait plus largement les phases préalables et autres études en amont des travaux.

Hors AP/CP, nous retrouvons les autres dépenses d'investissement, qui représentent 13 100 k€ de crédits ouverts, avec une réalisation à hauteur de 8 450 k€ induisant un niveau de 4 M€ de crédits annulés. Sur ces derniers, nous identifions pour l'essentiel 1 M€ de provisions pour acquisitions foncières non réalisées, 400 k€ de travaux non nécessaires pour la maternelle Valmy, 350 k€ de provisions pour des préemptions sur des baux commerciaux non utilisés, 275 k€ de participation aux travaux des ascenseurs de Bobillot, que l'on retrouve bien évidemment dans le budget 2024.

Afin d'être complet sur le volet des dépenses d'investissement, j'en viens au chapitre 21 dédié aux immobilisations corporelles. L'enveloppe initiale d'un peu plus de 5 774 k€ a été réalisée à hauteur de 65,14 %. Parallèlement, le chapitre 23 sur les immobilisations en cours avait une prévision de départ de 4 999 k€. Un taux de réalisation de plus de 70 % est enregistré. Sont identifiés, hors AP/CP, des travaux d'envergure : la maternelle des Quatre Vents pour 314 k€, la fin des travaux de la piscine pour plus de 191 k€, le ravalement de la maternelle Valmy et du marché du Centre pour 156 k€, la rue Victor Hugo pour 102 k€, la vidéoprotection pour 289 k€, la performance énergétique sur l'éclairage public pour 243 k€, la rue du Pont pour 400 k€, l'avenue de Gravelle pour 140 k€, la rue du Cadran pour 127 k€. Cette section contient également notre part de remboursement des trois emprunts restants, avec une réalisation au niveau de la prévision. Le chapitre des dépenses imprévues, pour 850 k€, n'a pas été mouvementé. Il se retrouve désormais dans le volant des crédits annulés.

Les recettes d'investissement ont été réalisées à hauteur d'un peu plus de 2,3 M€, avec des restes à réaliser de plus de 8 372 k€. Elles s'affichent avec un taux de réalisation cumulé à hauteur de 136 %, avec les restes à réaliser. C'est un taux parfaitement honorable.

Les subventions d'investissement perçues en 2023 de la part de l'État, de la Région, du Département, de la Métropole, de la CAF et du SIPPAREC, s'élèvent à 932 268 €, en incluant également la participation annuelle de Saint-Maurice échelonnée sur 5 ans dans le cadre de la réfection de la piscine. La part

des restes à réaliser sur les subventions s'élève à 3 906 164 €, dépendant évidemment de l'évolution des travaux en cours et des grandes opérations d'investissement. Les autres recettes d'investissement qui peuvent être citées sont le FCTVA sur les dépenses d'investissement de travaux pour 1 382 625 €, et la taxe d'aménagement pour 43 821 €.

En conclusion de cette présentation du compte administratif, j'adresse à nouveau mes remerciements à l'ensemble des acteurs de cette exécution budgétaire : les services et la Direction des Finances, artisans de la construction et de la concrétisation de ce document budgétaire majeure. La très bonne gestion des deniers publics de notre collectivité est encore une fois confirmée, comme le dernier rapport de la Chambre régionale des comptes l'a fortement et justement souligné très récemment. Les taux de réalisation sont parfaitement conformes à la prévision budgétaire 2023, pour être un socle solide de notre budget en cours, voté début 2024. La gestion saine et rigoureuse des finances de la Ville, de Monsieur le Maire et de sa majorité municipale offre toutes les ressources nécessaires au programme d'investissement ambitieux en cours, et garantit la mise en œuvre de tous les engagements pris, assurant un cadre de vie à la hauteur de notre engagement total et entier sur le plan social, notre implication indéfectible sur les enjeux environnementaux, notre démarche plus qu'ambitieuse afin que chaque domaine bénéficie du même dynamisme et du même rayonnement, d'une qualité de service de haut niveau pour le seul bien-être des Charentonnaises et des Charentonnais.

Toutefois, le relief de ce compte administratif nous assigne, sur le court et le moyen terme, à une rigueur budgétaire toujours plus présente, au risque de subir le spectre de l'austérité, tant le ciel des collectivités territoriales s'assombrit jour après jour. Dans ce contexte ambiant, la Ville de Charenton a devant elle un réel défi budgétaire.

Au terme de ce compte administratif, il convient de retenir également que le fonds de roulement de notre collectivité a diminué de 1 M€ sur la seule année 2023, après avoir été réduit de 7 670 k€ en 2022. C'est un principe de réalité que nous devons tous intégrer. Pour celles et ceux qui seraient encore au milieu du gué ou en bordure de rive de cette réalité budgétaire, il est temps de comprendre que les risques annoncés très régulièrement, au sein de cette instance ou ailleurs, sont devenus une menace, laquelle doit être traitée avant une trop forte vulnérabilité. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci, Monsieur SEGALAT, pour cette présentation exhaustive de l'exécution de l'exercice 2023, que vous avez resituée dans un panorama et un contexte des collectivités territoriales qui, effectivement, se distinguent aujourd'hui par de grandes difficultés. Malheureusement, celles-ci sont déjà le quotidien d'un certain nombre de communes, tout particulièrement dans les départements franciliens. À cet égard, nous avons cette vigilance particulière à avoir, comme nous l'avons eue dans la construction budgétaire 2024. Nous avons déjà eu l'occasion de l'évoquer.

Je vais à présent laisser place aux propos d'autres collègues. Lorsque les débats seront conclus, je céderai la présidence de séance à Pascal TURANO pour procéder au vote. En attendant, je vais évidemment assister à ces échanges. Y a-t-il des remarques, des observations, des prises de parole ? Monsieur Joao MARTINS PEREIRA.

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire. S’il n’y avait pas d’intervention sur le compte administratif, on serait vraiment mal ! Il faudrait, juste pour le geste, avoir quand même une intervention de l’opposition sur ce sujet majeur.

Je m’associe à Monsieur SEGALAT, que je remercie pour sa présentation, pour remercier les services pour tout leur travail. Toutes ces pages et tous ces chiffres que l’on a devant nous, résultent justement d’une année de travail dans tous les domaines. Au-delà de la simple comptabilisation, on a aussi une réalité d’actions politiques et d’actions de la Ville. Pour cela, nos agents méritent notre remerciement.

Vous l’avez indiqué : le contexte est particulier, mais on ne va pas refaire le débat du budget. Finalement, on est dans le même contexte que lors du budget, qu’on a voté il y a peu de temps, mais aussi que du budget de l’an passé. Vous avez en effet une réalisation budgétaire, sur la partie du fonctionnement, qui est relativement proche de ce qui était prévu. Je pense que là-dessus, tout le monde peut se féliciter, notamment dans ce contexte, au niveau des contraintes du côté des ressources et de la pression à la hausse de certaines dépenses.

Simplement, comme je le dis à chaque fois, sur la partie de l’investissement, il y a quand même un enjeu, pas tellement comptable mais plutôt de communication. Ce n’est pas une offense ou une attaque. Je pense que dans la présentation des budgets et leur comptabilisation, il faut être un peu plus clair vis-à-vis de nos concitoyens. On peut parfaitement comprendre ce que vous indiquez sur les AP/CP, mais je ne suis pas sûr que nos concitoyens le comprennent. Concrètement, quand on parle du budget dans chaque *Charenton Magazine*, on clairotte un certain nombre d’investissements, avec un montant qui donne l’enveloppe complète. Je ne suis pas en train de dire que vous mentez ou que vous biaisez la réalité ; ce n’est pas le propos. Cependant, si on veut passer l’information dans sa totalité sans générer de faux espoirs, cela ne sert à rien d’annoncer en grande pompe qu’on fait X millions d’investissement chaque année, alors qu’il y a des projets qui durent pendant plusieurs années. Matériellement, on a donc un taux de réalisation plus faible. Sur les AP/CP, ce taux est d’environ 30 %. Encore une fois, nous qui sommes ici, nous pouvons le comprendre, mais je pense que c’est quelque chose de complètement opaque pour nos concitoyens. On a donc un vrai sujet de communication sur ce qu’est la réalité budgétaire de notre Ville et ce qui est fait effectivement chaque année.

Par ailleurs, on a d’autres éléments qui, là, dépassent les AP/CP, dans l’investissement. Comme d’habitude, on a des taux de réalisation qui, pour le coup, sont un peu plus faibles. En tout cas, ils ne sont pas à 80 ou 90 %, comme ce qu’on retrouve plutôt dans le fonctionnement. Il y a donc une dichotomie entre ces niveaux attendus pour le fonctionnement, qui sont légitimes, et ces niveaux réalisés en investissement. Au-delà des AP/CP, ils pourraient peut-être être un peu plus élevés. Je cite un exemple que je trouve représentatif : la plantation d’arbres et d’arbustes, avec 32 % de réalisation. Je ne sais pas, il y a peut-être une explication. C’est de la casuistique, et peut-être que sur ce cas très précis, il y a quelque chose ; soit.

Vous aurez noté que ce n’est pas un propos que je tiens uniquement aujourd’hui, le 22 mai 2024. C’est un propos que je tiens à tous les comptes administratifs depuis que je suis élu ; cela en fait quatre. C’est le sujet de la

réalisation de ce que vous promettez au moment où on vote un budget. J'ai une position facile puisque, généralement, je vote contre, mais encore une fois, je parle de la présentation qui est faite à nos concitoyens. Vous avez raison de louer les priorités qui sont les vôtres auprès de nos concitoyens, et de les mettre en avant. Ce n'est pas le sujet. Toutefois, à un moment donné, il y a la confrontation avec ce qui est effectivement fait dans un certain nombre de politiques publiques. C'est simplement cette alerte, au-delà des débats qu'on a pu avoir au niveau des budgets, sur... J'allais dire la transparence mais, encore une fois, ce n'est pas sous l'angle de l'attaque. C'est la transparence de l'explication, la pédagogie de l'exercice budgétaire auprès de nos concitoyens. Si on se contente de lire les quelques lignes du *Charenton Magazine*, on s'envoie des fleurs en disant qu'on investit des mille et des cents. Si, derrière, les chiffres ne collent pas tout à fait à cette réalité, je pense que cela appelle un certain nombre d'explications. Merci.

M. GICQUEL. – Bien. Y a-t-il d'autres prises de parole sur ce sujet ?
Il n'y en a pas.

Je voudrais conclure, avant que vous ne procédiez au vote. Pour reprendre les propos de notre collègue, João MARTINS PEREIRA, je vais bien sûr m'appuyer sur la démonstration faite par Patrick SEGALAT. Ayons bien conscience, ici, de ce qu'est devenue l'épargne brute, autrement dit notre capacité d'autofinancement. Si on considère le référentiel de l'exercice 2019, qui enregistrait une épargne brute de l'ordre de 9,5 M€, cela plaçait Charenton parmi les collectivités ayant une assise financière très solide, au regard de bien d'autres. La fin de l'exercice 2023 affiche un montant d'épargne brute très réduit, qui a sensiblement diminué pour tomber à 3,3 M€. C'est une dégradation très significative, qui laisse irrémédiablement des traces pour le bilan de l'exercice 2023 mais aussi pour la construction de l'exercice 2024, sur laquelle nous avons déjà débattu. Immanquablement, ce sera un élément structurant au sens négatif du terme pour les exercices 2025 et 2026. C'est une vraie préoccupation.

Aujourd'hui, vous appelez à faire de la pédagogie sur les projets entrepris et leur réalisation effective ; dont acte. Les Charentonnais voient notre engagement, avec l'annonce et la communication faites autour de cela, pour donner de la perspective. Cela ne veut effectivement pas dire qu'on se fige sur l'année budgétaire donnée, pour toutes les raisons que Patrick SEGALAT a rappelées ici, et pour toutes les contraintes administratives et techniques que nous connaissons depuis 4 à 5 ans. Il y a 10 ans, il y avait moins de lourdeur. Les marchés publics de l'époque ne révélaient pas des éléments infructueux, des entreprises qui ne répondent pas sur un certain nombre de lots, ce qui oblige à relancer les marchés, voire à modifier le cahier des charges de consultation des entreprises pour des équipements publics. On en est quand même là. J'ai en mémoire l'exemple de l'ascenseur de la piscine, qu'il a fallu aller chercher au fin fond de l'Espagne ; et encore, avec difficulté ! Tout cela contribue aux retards que nous pouvons constater et qui, franchement, sont totalement indépendants de notre volonté d'exécuter dans un délai plus court.

Comme c'est retracé dans le compte administratif, il est aussi absolument essentiel de considérer le travail remarquable de l'administration pour capter çà et là des subventions qui nous aident au financement de ces opérations. Par les temps qui courent, la moindre subvention est la bienvenue. Tant qu'il existera encore quelques subventions, ne serait-ce que de quelques dizaines de milliers d'euros, ce sera toujours bon à prendre, car elles vont irrémédiablement

s'éteindre. Elles vont s'éteindre au niveau départemental et je crains qu'ensuite, ce soit le tour de la Région, qui connaît des difficultés au point de réduire la voilure en la matière. Cela fait longtemps que je ne compte plus trop sur l'EPT, parce que le Territoire n'a pas non plus la compétence générale pour intervenir sur tous les sujets d'investissement. Et voilà : on a fait le tour de la question. C'est ainsi. Tout cela contribue à ce que le temps de l'investissement devienne long.

Pour en terminer sur la partie de l'épargne brute, les chiffres que je viens de vous donner sont tout à fait préoccupants. Cela signifie que notre autofinancement s'est sensiblement étioilé. Patrick SEGALAT l'a rappelé : l'année 2023 n'a pas enregistré d'aide de la part de l'État au titre du « filet de sécurité » que nous avons perçu en 2022. Cela démontre déjà une chose : les comptes financiers de la Ville ont été sensiblement affectés. Pourquoi ? On peut se poser cette question de manière globale, parce que les chapitres 011 et 012 pèsent très lourdement. Ils sont une inertie dans l'exécution budgétaire. On en a débattu au moment du budget 2024. Les uns et les autres, vous avez dit qu'on était allé chercher des économies dans les services « au détriment de... » Effectivement, on est obligé d'en venir à chercher des économies, clairement, sans quoi la situation de l'autofinancement serait encore plus dégradée. Elle le sera encore plus demain si nous ne faisons pas cet effort, comme le font d'autres collectivités.

Je voudrais apporter une réponse extrêmement concrète à ce débat que nous tirons les uns et les autres à l'envi, particulièrement les groupes d'opposition, pour dire qu'on vit sur un fonds de roulement qui était très important. De ce point de vue, ne soyez pas plaintifs de la situation. Je vous invite, les uns et les autres, à vous détacher de cette posture, parce qu'elle n'est pas la réalité de la situation financière de la Ville. Nous avons réduit, à travers les décisions du Maire, de 1 M€ les comptes à terme que nous avons placés utilement pour capitaliser quelques intérêts au bénéfice du budget général de la Ville. On a réduit le fonds de roulement de 1 M€, alors qu'il avait déjà diminué très sensiblement en 2022 de pratiquement 8 M€. C'est irrémédiable. Ce qui était autour de 26 M€ au 1^{er} janvier 2023, n'est plus que de 25 M€ au terme de cet exercice 2023. Immanquablement, avec les lourds investissements que nous avons à supporter cette année, puisque nous n'avons pas recouru à la fiscalité pour tâcher de rétablir le niveau de l'autofinancement, ce fonds de roulement va sensiblement se dégrader en 2024 et en 2025.

Cependant, au contraire d'autres communes, nous avons fort heureusement cela pour encore assurer une politique d'investissement assez significative. L'année 2024 est en effet une année charnière puisqu'à l'inscription, on voisine les 16 M€ d'investissement. Ce n'est pas un chiffre traditionnel par rapport à la capacité d'une ville telle que Charenton à porter des investissements ; on le sait. On pense raisonnablement, et avec beaucoup de modestie, que l'exécution 2024 sera meilleure que celle de 2023, du point de vue de l'investissement. Je crois qu'il était bon de le rappeler.

Aujourd'hui, beaucoup de collectivités lancent des alertes auprès de la Préfète du Val-de-Marne. Les Départements franciliens, qui sont organisés en association (ADIF) depuis quelques mois, font l'antichambre de Matignon pour dire que certains d'entre eux vont clairement être en difficulté de paiement des aides sociales. On en est là ! En cascade, par effet domino, il est clair que demain, des collectivités locales communales seront plongées elles aussi dans de telles difficultés.

Gardons donc la tête froide, mais soyons aussi tout à fait conscients de la réalité des faits. De ce point de vue, accordez-nous d'avoir fait de la pédagogie, y compris dans le *Charenton Magazine*, pour dire quel était le budget 2024 et quelle était la situation financière de la collectivité. Je pense que les Charentonnais l'ont tout à fait mesuré à la lecture de ce dossier.

Voilà mon propos conclusif. Je vais passer la parole à Pascal TURANO, qui sera Président de séance pour ce vote.

Monsieur le Maire quitte la salle et Monsieur Pascal TURANO prend la présidence de la séance.

M. TURANO. – Mes chers collègues, Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil, conformément aux dispositions en vigueur. Nous allons pouvoir procéder au vote de ce compte administratif de l'année 2023. Y a-t-il des votes contre ? Y a-t-il des abstentions ? Sept abstentions. Je vous remercie. Le compte administratif est donc adopté.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (7 abstentions).

On va pouvoir faire revenir Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

Monsieur le Maire, le compte administratif de l'année 2023 a été adopté avec sept abstentions.

M. GICQUEL. – Bien, je vous remercie. Nous allons poursuivre l'ordre du jour.

7 ° – AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS 2023 – BUDGET DE LA COMMUNE 2024.

M. SEGALAT. – Il nous appartient de reprendre et d'affecter les résultats définitifs dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. Je rappelle à cet effet que la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2024 a fait l'objet d'un vote le 7 février 2024. Il s'agit maintenant de constater de manière définitive les résultats de 2023, de confirmer les reprises de l'excédent de la section de fonctionnement et de l'excédent de la section d'investissement.

Ainsi, la reprise anticipée des résultats définitifs de 2023 s'établit de la manière suivante :

- Résultat de fonctionnement 2023 : 13 526 847,35 €, repris intégralement en recettes au compte 002 « résultat de fonctionnement reportés » ;
- Résultat d'investissement 2023 : 11 614 745,58 €, repris intégralement en recettes au compte 001 « résultat d'investissement reportés ».

Pour information sur la formation du résultat d'investissement, au solde d'exécution de cette section en 2023 viennent s'ajouter les soldes des restes à réaliser d'investissement 2023 pour 4 958 027,44 €. Le résultat net de la section d'investissement 2023 s'élève donc à 16 572 773,02 €.

Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Je vous remercie. Est-ce que ce rapport appelle des remarques ? Aucune ; je le mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Trois abstentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (3 abstentions).

8 ° ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 240 000 € AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

M. VAN DE AKKER. – Il vous est demandé de délibérer sur le versement et l'attribution d'une subvention de 1 240 k€ pour le Centre communal d'action social, tel que cela a été inscrit au budget primitif 2024 voté le 7 février 2024.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9 ° – OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME HERBERT, MAIRE ADJOINTE EN CHARGE DE LA CULTURE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES POUR LE FESTIVAL D'AVIGNON.

M. GICQUEL. – Je signale que Delphine HERBERT ne pourra pas participer au vote puisqu'elle est concernée par cette délibération. Je donne la parole à Léoli MATOBO.

M. MATOBO. – Merci, Monsieur le Maire. Le Festival d'Avignon, manifestation internationale du spectacle vivant contemporain, transforme chaque été la « Cité des Papes » en une ville théâtre. Son patrimoine architectural accueille divers lieux de représentation, permettant la réussite d'une alliance originale entre un public populaire et la création internationale. À ce titre, Madame HERBERT se rendra à ce festival afin d'y suivre la création théâtrale contemporaine, d'intégrer des réseaux professionnels qui œuvrent pour la création et la diffusion du théâtre, et surtout de proposer des spectacles de qualité aux Charentonnais. Nous souhaitons en effet prendre part au développement du spectacle vivant dans notre ville.

Ce déplacement occasionne des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration à Avignon. C'est pourquoi il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement des frais engagés, sur présentation des justificatifs

par Madame HERBERT, dans le cadre de ce séjour qui se déroulera du 11 au 14 juillet prochain. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations sur ce dossier ? Monsieur SZERMAN.

M. SZERMAN. – Merci. Je n'ai pas d'observation particulière ; c'est juste pour prévenir que je donne mon pouvoir à Madame Oriane OUTIN à mon départ du Conseil municipal, parce que je suis attendu sur une remise solidaire pour une association. Merci.

M. GICQUEL. – Je demande à l'administration d'enregistrer le pouvoir de Monsieur SZERMAN auprès de Madame OUTIN.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10 ° – OCTROI D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR LE MAIRE, MESDAMES DELPHINE HERBERT ET ARGENTINA DENIS DANS LE CADRE D'UN VOYAGE EN ALLEMAGNE A TEMPELHOF-SCHÖNEBERG ET REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES.

M. GICQUEL. – Compte tenu du mandat spécial qui concerne Delphine HERBERT, Argentina DENIS et moi-même, nous ne participerons pas à ce vote. Je donne la parole à Madame MARGO.

Mme MARGO. – Merci, Monsieur le Maire. Dans le cadre du jumelage de la Ville de Charenton-le-Pont avec Berlin Tempelhof-Schöneberg, et à l'occasion de la célébration de son 40^{ème} anniversaire qui se tiendra du vendredi 31 mai au dimanche 2 juin 2024, une délégation de la Ville fera le déplacement. Elle sera composée de M. le Maire, Hervé GICQUEL, de Mmes Delphine HERBERT et Argentina DENIS. Des musiciens du conservatoire André Navarra se rendront également à Berlin afin de se produire à l'occasion de ces festivités. Conformément à l'article du Code général des Collectivités territoriales, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'octroyer un mandat spécial à M. le Maire, Mme Delphine HERBERT et Mme Argentina DENIS afin de participer à ces déplacements, et d'autoriser le remboursement des frais engagés. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Y a-t-il des remarques ? Madame EL HARTI.

Mme EL HARTI. – Je n'ai pas d'observation, mais un complément d'information. Les jeunes de Notre-Dame des Missions vont partir en septembre pour le festival. Ils ont pris leur billet pour le 19 septembre. Comme d'habitude, il y a un élu qui les accompagne. Je suppose que ce sera Fabien BENOIT, puisque ça fait un petit moment qu'il devait partir les accompagner. Ce serait bien de prévoir une délibération, puisque c'est en septembre et qu'il n'y a pas de Conseil municipal à part au mois de juin. Il faudrait anticiper cette délibération pour qu'un élu puisse les accompagner.

M. GICQUEL. – C'est tout à fait prévu, merci.

Y a-t-il d'autres remarques ? Il n'y en a pas ; je mets au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION FAMILLE ET SOLIDARITÉS

11 ° – RENOUELEMENT DU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE.

M. GICQUEL. – En l'absence de Sylvain DROUVILLE, je vais présenter cette délibération.

Je veux saluer tout particulièrement le Directeur général des Services et Géraldine LAVITRY pour ce travail d'examen minutieux des offres qui ont été proposées par trois entreprises de restauration scolaire dans le cadre de ce marché. Vous savez que ce marché a été sérieusement bousculé, ces derniers 18 ou 24 mois, du fait des tensions inflationnistes sur les denrées alimentaires. Cela nous a valu, à Charenton comme partout ailleurs, des discussions et des négociations âpres avec les titulaires du marché pour assurer ces prestations de restauration dans les conditions de conformité au cahier des charges initial. Je le dis en l'absence de Sylvain DROUVILLE mais en présence de Chanbo GUEGAN-ROS qui, aux côtés de Sylvain, a aussi été informé dans le cadre de sa mission, de ces difficultés durant ces derniers mois.

C'est ce qui nous vaut peut-être l'explication de l'absence du sortant parmi les entreprises candidates à ce marché de la restauration scolaire. J'entends, nous entendons, toutes les collectivités entendent les pleurs des prestataires de toutes natures et de toutes voiles, mais nous pouvons considérer que les tensions autour de la fourniture de l'alimentaire pour la restauration scolaire sont désormais moindres que ce que nous avons connu au cours des mois précédents.

Pour autant, il faut considérer, dans cette délibération – je vais reprendre le terme à dessein – l'inflation normative. Une loi vient compléter une autre loi, vient surcharger le cahier des charges des marchés qui sont passés par les collectivités territoriales. Lorsqu'on surcharge le cahier des charges des marchés, cela se traduit irrémédiablement par une hausse des coûts, même si la loi « EGALIM 2 » a toutes ses vertus sur les dispositions de la restauration. De la même manière, la loi « Climat et Résilience » a également ses vertus au titre du développement durable. Néanmoins, tout cela se traduit par la facturation sonnante et rébuchante de la part des prestataires. On comprend mieux pourquoi on se retrouve aujourd'hui avec des offres qui, pour certaines, étaient supérieures au montant maximum que le cahier des charges avait initialement mentionné.

Je rappelle aussi, en écho avec l'administration, que la Ville de Charenton s'efforce, malgré les difficultés budgétaires que nous venons de rappeler, d'intégrer dans son cahier des charges des conditions de restauration, des prestations supérieures à la norme légale. C'est important de le dire. On aurait pu faire le choix de s'en tenir stricto sensu aux dispositions légales. Nous faisons

mieux que le cadre, de ce point de vue, mais cela se traduit évidemment dans le coût proposé par les candidats. Cela a valu des séances pour l'administration, conduites par Sylvain DROUVILLE, avec des échanges et des explications demandées aux trois candidats, à savoir l'entreprise CONVIVIO, l'entreprise SOGERES, que nous avons bien connue à Charenton puisque c'était la sortante avant qu'ELIOR ne prenne le relais, et SCOLAREST, qui est la branche scolaire du groupe COMPASS.

Le cahier des charges a été instauré en vertu des critères rappelés dans la note de présentation, avec la pondération associée :

- La valeur technique à hauteur de 40 points, avec la qualité et la gamme des produits, l'organisation des moyens, la livraison, le transport, le suivi du contrat ;
- La performance en matière de développement durable pour 10 points, notamment pour veiller à l'approvisionnement local autant qu'il est possible, mais aussi à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Un autre combat continu est la réduction des emballages ;
- Le prix à hauteur de 50 points.

Je rappelle aussi que ces dernières années, nous avons intégré au sein de nos effectifs une diététicienne, qui est présente sur le terrain au contact du prestataire, pour s'assurer de la bonne exécution de ce marché. On peut dire que durant ces derniers mois, elle a été d'une très grande utilité, compte tenu des difficultés que nous avons rencontrées comme toutes les collectivités. Les menus n'étaient en effet pas toujours respectés comme il se devait, et c'est le moins que l'on puisse dire.

Je rappelle enfin, pour conclure cette présentation, que nous tournons avec une fourchette moyenne – c'est le cas de le dire – de l'ordre de 310 000 à 312 000 repas annuels servis entre 2022 et 2023. Le titulaire de ce marché supporte plusieurs dizaines de personnels de restauration pour assurer cette prestation. À cet égard, si on prend en considération l'offre la mieux-disante, qui a été retenue et qui fait l'objet de cette délibération, à savoir celle de l'entreprise CONVIVIO, on peut considérer que sur la base des repas servis en 2023, le coût annuel s'élève à 1 955 000 €. C'est le prix de la restauration scolaire et de la prestation pour le péri et l'extrascolaire.

C'est donc l'entreprise CONVIVIO qui a été retenue. C'est un accord conclu pour une période d'un an à compter du 5 juillet 2024. Il est renouvelable deux fois. Si vous en avez convenance, on en tirera un bilan au terme du premier exercice avec cette nouvelle entreprise, qui a ses références en Île-de-France. On s'est assuré que les collectivités locales qui avaient signé avec ce prestataire, étaient globalement satisfaites, même si ce n'est évidemment jamais parfait. Cette entreprise est de moindre envergure par rapport aux « mastodontes » qu'on peut connaître ou qu'on a connus par ailleurs.

Voilà ce que je pouvais vous en dire. Est-ce que cela appelle des remarques ou des observations ? Monsieur Loïc RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci, Monsieur le Maire. Dans cette note, vous nous parlez des critères relatifs à la performance de développement durable, en

les développant les uns après les autres. Cela prend pas mal de place dans la note. Il y a la provenance locale, la part d'alimentation issue de l'agriculture biologique, la certification ECOCERT, la lutte contre le gaspillage, etc. On nous explique que ces critères ont bien été pris en compte, et je m'en réjouis évidemment, en tant qu'écologiste.

Néanmoins, un peu plus loin dans la note, je déchanté immédiatement lorsque je lis la façon dont vous distribuez les points entre les différents critères de notation. On a 40 points pour la valeur technique du dossier, 50 points pour le prix – c'est d'ailleurs le niveau maximum autorisé par la loi « EGALIM » et seulement 10 petits points sur les performances en matière de développement durable, alors que vous pourriez faire beaucoup plus. Cela vous permettrait peut-être de faire des choix de prestataires différents.

Pour résumer, nous avons une note qui nous présente l'importance des critères de développement durable et qui ne parle en rien du prix proposé, mais finalement, on apprend que le seul critère qui compte vraiment à vos yeux, c'est le prix proposé par le futur prestataire, puisqu'il compte pour 50 % des points attribués. Je regrette que vous n'utilisiez pas pleinement vos capacités en tant que pilote des politiques publiques de notre Ville, pour influencer le développement de l'agriculture biologique dans notre pays. Nous savons tous, ici, que l'un des freins au développement de ce type d'agriculture, c'est l'absence de débouchés de taille dans les marchés publics. J'espère que vous conviendrez qu'il n'y a que ce type d'agriculture qui est viable à long terme, alors que l'on parle des niveaux particulièrement hauts de pollution que l'on peut mesurer un peu partout, dans les eaux, dans les sols, quand ce n'est pas la pollution de l'air par les pesticides. On parle même de l'effondrement de la biodiversité comme de la menace principale d'une potentielle sixième extinction de masse des espèces. Ce n'est pas moi qui le dis mais les scientifiques.

Lorsque l'on voit tout cela dans les médias, et que l'on continue de préférer le prix comme critère principal d'attribution d'un marché de restauration, je me dis qu'au mieux, c'est une terrible erreur d'appréciation et au pire, c'est un manque cruel de responsabilité. On ne compte plus les collectivités, partout en France, qui s'engagent dans le sens d'une amélioration de la restauration collective et dans une voie responsable, soit en contrôlant les procédés de fabrication, par exemple par une municipalisation des équipements – c'est le point que j'ai pu plaider antérieurement à de nombreuses reprises – soit en maîtrisant les approvisionnements. Elles deviennent parfois carrément copropriétaires de fermes et elles développent un lien privilégié avec certains agriculteurs, qui deviennent les fournisseurs officiels de ces collectivités. Je ne vous incite pas forcément à aller jusque-là, puisque c'est évidemment plus compliqué à Charenton.

En général, ces décisions de politique locale sont largement plébiscitées par la population. Avez-vous écouté, à Charenton, ce que vous disent les associations de parents d'élèves sur ces sujets, ou ces élèves eux-mêmes ? Ne vous proposent-ils pas ce genre de solution qui voudrait que le critère de performance de développement durable représente bien plus que 10 % des points attribués ? Pourquoi ne les écoutez-vous pas et restez-vous obsédés par le seul critère qui compte à vos yeux, celui du prix ?

Quand on voit toutes ces prises d'initiative par les Maires qui usent pleinement de leurs pouvoirs et qui engagent leur collectivité dans une voie

durable, on ne peut que se trouver déçu que cela ne se passe pas à Charenton. En conséquence, je m'abstiendrai sur cette délibération. Merci.

M. GICQUEL. – C'est noté. Monsieur MARTINS PEREIRA.

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire. Comme j'ai une parole, j'ai promis à Sylvain DROUVILLE, quand on a fait notre réunion, une ola à l'administration ; je la fais donc en public, si je puis dire, verbalement en tout cas. Je voudrais d'abord la remercier pour l'organisation d'une « pseudo CAO », en tout cas en y reprenant les formes. Cela a permis à l'ensemble des élus présents, dont moi en tant qu'élu de l'opposition, d'avoir le détail sur les propositions qui avaient été reçues, la décomposition du cahier des charges, l'approche de la Ville et les enjeux qui se cachaient derrière les chiffres, derrière les critères techniques, pour lesquels je dois avouer ma totale incompétence. Merci beaucoup pour le temps passé par les services et par les élus pour expliquer dans le détail ce marché et le renouvellement qui nous est proposé.

Je reconnais qu'un énorme travail a été effectué par l'administration pour aller vérifier la nature des réponses au cahier des charges fournies par les trois candidats. Il y a également eu un travail de discussion sur le prix. On a parlé de la gestion des deniers publics, auparavant ; je crois que cela s'inscrit également dans cet objectif, avec un résultat qui n'est pas négligeable à la fin, quand on voit les propositions initiales.

Vous le savez : aussi souvent que je le peux, concernant ce marché de restauration, je demande ce lien et cette redescende d'informations auprès de nous. On parle quand même d'un sujet majeur. Je crois que l'exercice qui a été mené dans le cadre de cette délibération, est tout à fait exemplaire.

Cela n'arrive pas souvent, mais je vais m'inscrire en faux par rapport à ce qui vient d'être dit. C'est bizarre de se retrouver à défendre la majorité ; ne vous habituez pas ! (*Rires*) En tout cas, je peux dire que ces considérations de développement durable...

M. GICQUEL. – Vous avez le droit d'avoir un avis sans pour autant vous adresser à la majorité.

M. MARTINS PEREIRA. – C'est vrai ! En tout cas, je peux en témoigner : les considérations de développement durable se retrouvent dans la quasi-intégralité des critères. Certes, ils n'en portent pas le nom, et c'est vrai que c'est déroutant. En regardant un peu dans le détail ce que chacun des critères veut dire, on voit véritablement la recherche qui a été celle de l'administration, pour avoir finalement une offre de la meilleure qualité possible. Même si le prix a eu un impact non négligeable sur la décision finale, que je soutiendrai, les scores au niveau de la qualité étaient assez similaires entre le candidat retenu et les autres. Finalement, si à qualité égale, on a la capacité d'avoir un coût réduit pour ce marché, j'ai envie de dire que c'est tout bénéfique pour nous, et surtout pour les Charentonnais. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Je pense que votre analyse est tout à fait fondée, et je m'y associe pour apporter cette réponse à Loïc RAMBAUD. Ne restez pas strictement sur l'indice des 10 points. Voyez, dans les critères qui relèvent des valeurs techniques, la qualité des produits recherchée dans ce cahier des charges.

En propos liminaires, j'ai dit que la Ville de Charenton faisait un effort complémentaire au-delà du cadre légal. Il faut pouvoir le traduire comme étant un acte de développement durable à travers la qualité des produits proposés aux enfants ans nos cantines. Cela se traduit dans le coût global du marché, compte tenu de cet effort supplémentaire que s'autorise la Ville de Charenton au-delà du cadre des lois « EGALIM 2 » et « Climat et Résilience ».

Je propose donc de mettre ce dossier aux voix. On vous tiendra informés, parce que j'ai bien compris que vous étiez tout à fait attentifs – et c'est légitime – au fait que cette qualité soit au rendez-vous de ce nouveau prestataire. On vous tiendra donc informés, notamment dans le cadre de la Commission Familles et Solidarités, de l'exécution de ce nouveau contrat.

Je mets donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? On a comptabilisé l'abstention de Loïc RAMBAUD. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (1 abstention).

COMMISSION CULTURE, ANIMATION, SPORT, JEUNESSE, PRÉVENTION MÉDIATION, VIE ASSOCIATIVE

12 ° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE DE COOPERATION DANS LE CADRE DE L'ACCUEIL DE DELEGATIONS ETRANGERES DANS LE CADRE DE LEUR PREPARATION AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024.

Mme CERTIN. – Dans le cadre de ces JOP, la Ville a été contactée par le Conseil départemental du Val-de-Marne afin de pouvoir accueillir, dans les gymnases Tony Parker et sur les terrains de beach-volley, les entraînements de l'équipe nationale chinoise féminine de volley-ball. La Fédération chinoise, lors d'une visite effectuée dans nos équipements, les a particulièrement appréciés et a confirmé sa venue. Ainsi, la délégation viendra s'entraîner à Tony Parker du 24 juillet au 11 août 2024. En échange, la délégation s'engage à assurer l'ouverture d'une séance d'entraînement à un public sélectionné, à participer à une réception à l'Hôtel de Ville, et à mentionner la Ville de Charenton-le-Pont sur ses supports de promotion. Afin d'établir les conditions d'accueil et de mise à disposition gracieuse des installations, une convention tripartite entre la Ville, le Conseil départemental du Val-de-Marne et la Fédération chinoise de volley-ball a été établie. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Là aussi, je vous informerai des possibilités de rencontre de cette délégation, le moment venu, lorsque nous disposerons d'informations plus précises.

Y a-t-il des remarques ? Aucune ; je porte aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA METROPOLE DU GRAND PARIS CONCERNANT L'ALLOCATION ET LA DIFFUSION DE BILLETS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024.

M. SCAGLIOSO. – La Métropole du Grand Paris a décidé d'offrir à la Commune de Charenton-le-Pont 155 billets gratuits à destination de jeunes Charentonnais de moins de 15 ans, afin qu'ils puissent assister à certaines épreuves olympiques et paralympiques. Concrètement, 114 billets leur permettront d'assister aux épreuves olympiques d'escrime et de beach-volley, tandis que les 41 restants permettront de se rendre à l'épreuve paralympique de volley-ball assis. Les publics et établissements pouvant prétendre à l'obtention de ces billets, conformément aux modalités d'attribution fixées par la convention annexée, sont les suivants : les jeunes de moins de 15 ans pour les centres de loisirs, pour les enfants de primaire et d'élémentaire, pour les associations sportives et pour les établissements para-accueillants ou disposant d'une section de sport adapté. Il est à noter en parallèle que ces billets seront à réserver depuis une plateforme et adressé aux accompagnateurs adultes désignés. Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat avec la Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ou des remarques ? Aucune, je porte aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14 ° – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « ATTITUDE CHARENTON GRS » POUR LES FRAIS GENERES PAR UN DEPLACEMENT A PONTS-DE-CE (MAINE-ET-LOIRE) EN VUE DE PARTICIPER AUX CHAMPIONNATS DE FRANCE.

Mme CERTIN. – L'association propose de la gymnastique rythmique et sportive. Elle a participé au championnat de France dans la banlieue d'Angers, les 10 et 12 mai 2024. Elle sollicite une subvention exceptionnelle afin de faire face aux dépenses, notamment de transport, d'hébergement et de frais de repas. La Ville, attentive à l'évolution de cette association qui la représente, propose d'attribuer une subvention de 1 342 € au prorata des 15 athlètes charentonnaises qui ont participé à cette compétition. Il vous est donc demandé, chers collègues, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ladite subvention exceptionnelle à l'association « Attitude Charenton GRS ». Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15 ° – ACTUALISATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE AU DISPOSITIF « BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE AUTOMOBILE ».

Mme GRUBER. – Lors de sa séance du 29 septembre 2020, le Conseil municipal a adopté une convention cadre de partenariat relative à ce dispositif.

Pour rappel, la bourse que la Ville finance auprès de l'auto-école partenaire correspond au coût de 30 heures de leçons de conduite que le jeune lauréat doit régler à l'auto-école, des frais de formation théorique – c'est-à-dire le Code – et d'inscription au passage de l'épreuve. La convention cadre de partenariat signée par l'auto-école partenaire, le lauréat de la bourse et la Ville, précise dans son article 2 que « le lauréat déclare ne pas être titulaire du Code de la Route ». Or, désormais, un candidat peut se former en autonomie totale au Code de la Route et s'inscrire librement en ligne dans un centre agréé d'examen de son choix. De ce fait, plusieurs jeunes Charentonnais déjà titulaires du Code de la Route ne peuvent pas être éligibles au dispositif « Bourse au permis » proposé par la Ville. Afin de ne pas les écarter, il est proposé d'actualiser cette convention cadre comme suit : dans l'article 2, supprimer la mention « déclare ne pas être titulaire du Code de la Route », et remplacer par la mention « autofinancer le Code de la Route en totalité dès l'inscription à l'auto-école » par la mention « participer aux frais de formation pour un montant de tant, payé à l'auto-école ».

Il est également proposé de ne plus limiter la demi-journée de sensibilisation aux dangers des substances psychoactives au volant, mais de l'élargir à tous les thèmes de la sécurité routière : les dangers des substances psychoactives au volant, la vigilance envers les piétons, l'écoconduite, les dangers de l'usage du smartphone au volant, etc. Cette sensibilisation peut être réalisée par des agents du Service de prévention ou par un prestataire.

D'autres ajustements résultant des modifications précitées figurent surlignés en jaune dans la convention de partenariat annexé.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la convention cadre modifiée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégué à la signer. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ou des observations ? Aucune ; je porte aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL PARIS EST MARNE & BOIS POUR L'ANNEE 2024.

Mme GRUBER. – La Ville de Charenton a sollicité une subvention à l'Établissement public territorial dans le cadre du dispositif de médiation sociale de proximité déployé dans la ville d'avril à novembre, avec les médiateurs d'un prestataire appuysés par la médiatrice du Service de médiation et prévention.

Notre demande de subvention a été examinée avec attention. Le Conseil du Territoire, lors de sa séance du 6 février dernier, a fixé le montant à 50 k€. L'attribution de cette subvention s'accompagne d'une convention d'objectifs et de moyens, que vous trouverez en annexe. Elle précise les modalités de versement et l'obligation pour la Ville d'adresser un bilan financier et qualitatif de la mise en œuvre du dispositif de médiation. Il est demandé au Conseil municipal de valider les termes de ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à la signer, l'incidence financière étant de 50 k€. Merci, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. C'est l'une des rares subventions qui émanent du Territoire Paris Est Marne & Bois, elle est donc vivement acceptée, et très précieuse.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17 ° – AUTORISATION D'APPLIQUER UNE REDUCTION EXCEPTIONNELLE DES COTISATIONS DU CONSERVATOIRE ANDRE NAVARRA A PARTIR DE TROIS SEMAINES D'ABSENCE D'UN PROFESSEUR NON REMPLACE.

Mme HERBERT. – En général, le professeur absent est remplacé, mais il arrive parfois que l'on rencontre des difficultés pour le faire dans certaines disciplines. Ainsi, on vous propose d'autoriser un abattement de 30 % du règlement trimestriel. Cette disposition s'appliquera dès la signature de la présente délibération.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION PATRIMOINE, AMÉNAGEMENT, ÉCOLOGIE ET DÉMOCRATIE

18 ° – AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE DE STATIONNEMENT EN OUVRAGES ET SUR VOIRIE DONT LE TITULAIRE EST LA SOCIÉTÉ EFFIA.

M. TURANO. – Pour rappel, le contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de stationnement a pris effet le 3 avril 2017 pour une durée de 8 ans. Il arrive donc à son terme au printemps prochain. Un premier avenant a été établi en 2017 pour un transfert des droits et obligations de la société EMPARK Charenton. Un deuxième a été établi en 2018 pour fixer le montant de différentes dépenses issues de forfaits de post-stationnement.

Le troisième, qui est proposé aujourd'hui, concerne les trois points suivants :

- La mise à disposition de la Ville de 6 emplacements de stationnement dans le parking de la mairie afin d'y stationner les véhicules municipaux ;
- Une optimisation du nombre d'horodateurs afin de s'adapter aux pratiques des usagers. Il convient de réduire ce nombre, ce qui conduit à la suppression de 47 horodateurs pour n'en conserver plus que 89 ;
- Une modification du temps de présence des agents d'accueil des usagers à la Maison du stationnement. Il convient de modifier les horaires d'ouverture et de conserver seulement deux créneaux, deux jours par semaine, de 8 h 00 à 16 h 30. Le personnel d'exploitation a également la charge de l'entretien courant des équipements sur et hors voirie, les relations commerciales, la gestion du centre de télé-opération local, la sécurité des parcs en ouvrage. De plus, on constate que beaucoup d'usagers viennent plutôt rendre visite et interroger la cellule réglementaire se trouvant au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville plutôt que d'aller à la Maison du stationnement.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n° 3, qui permettra d'intégrer au contrat de concession ces trois nouvelles dispositions.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques ? Monsieur MARTINS PEREIRA.

M. MARTINS PEREIRA. – Merci, Monsieur le Maire. J'ai juste une petite question. Peut-être l'avez-vous indiqué, auquel cas je m'excuse, mais je n'ai pas tout à fait compris la raison de la suppression des horodateurs. S'ils sont déjà installés, pourquoi faire l'exercice actif d'enlever ce qui existe déjà ?

M. TURANO. – Depuis le début de ce marché de concession, il y a eu des comptes d'exploitation prévisionnels qui ont été proposés. Je ne sais pas si vous vous en rappelez : c'est la société EMPARK qui avait remporté le marché. C'est un marché qu'on avait négocié très âprement, vraiment durement, avec des conditions particulièrement avantageuses par rapport à ce qu'elle faisait dans le reste des collectivités et par rapport au marché que nous avions précédemment. Avec le temps, la société EFFIA s'est manifestée en diverses occasions pour réclamer soit des modifications du montant des redevances, soit des modifications des seuils. On a toujours refusé d'apporter une contribution financière plus importante. En échange, en réduisant le nombre des horodateurs, on allège le montant lié à la maintenance. Comme vous le voyez, on dégage aussi le personnel mutualisé, ce qui allège également les charges. En tout cas, depuis le départ, on n'a jamais accepté les demandes de rallonge financière. On trouve donc des aménagements qui, finalement, permettent de se rapprocher des comptes d'exploitation prévisionnels.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il d'autres observations ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19 ° – APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MODE DE GESTION ET LE PRINCIPE D'UNE NOUVELLE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AU STATIONNEMENT PAYANT SUR ET HORS VOIRIE A CHARENTON-LE-PONT.

M. TURANO. – Nous sommes toujours dans le cadre de cette concession de service public relative au stationnement payant sur et hors voirie. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le contrat arrive à expiration au 1^{er} avril 2025, après une durée d'exploitation de 8 ans. Il convient de relancer la procédure de concession de service public. À cette fin, la Ville a mandaté la société COLLECTIVITÉS CONSEILS pour réaliser une analyse économique et financière de l'exploitation du stationnement de ces dernières années. Cette phase a constitué un préalable au choix du mode de gestion, afin de disposer des informations techniques, juridiques, financières et économiques nécessaires à la prise de décision.

Le rapport annexé dont vous avez pu prendre connaissance, établit un diagnostic d'exploitation et présente les éléments utiles au Conseil municipal pour se prononcer sur le principe du recours à la concession comme mode de gestion du stationnement. Il présente également les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire. En application du Code général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal, après lecture et examen du rapport de l'assistant à maîtrise d'ouvrage, de déterminer ou plutôt de suivre les recommandations proposées sur le mode de gestion du service public de stationnement sur voirie et en ouvrage.

En parallèle, la Commission consultative des services publics locaux a été consultée le 15 mai dernier pour émettre un avis sur le mode de gestion. L'expression des membres de cette commission a été favorable à l'unanimité pour le mode de gestion proposé.

Conformément au Code général des Collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal d'aujourd'hui, après lecture et examen du rapport, de déterminer le mode de gestion du service public du stationnement sur voirie et en ouvrage, conformément aux préconisations du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Aucune ; je porte donc aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions. Je vous remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées (2 abstentions).

20 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DE LA STATION DE LAVAGE DE VEHICULES DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LA VILLE PAR LA SOCIETE SEPUR.

M. CRON. – La société SEPUR est titulaire du nouveau marché de nettoyage manuel et mécanisé des espaces de la Ville, depuis le 25 avril 2023. Cette société a sollicité la Commune pour envisager la possibilité d'utiliser la station de lavage du CTM (Centre Technique Municipal) pour 4 de leurs engins, à savoir : une laveuse électrique, une balayeuse électrique, une mini-laveuse compacte et un plateau benne électrique. Ces 4 véhicules s'intégreraient dans le planning général d'utilisation de notre station de lavage, à raison de 4 lavages par mois pour la balayeuse compacte électrique et 2 lavages par mois pour la laveuse compacte électrique, pour la mini-laveuse électrique et le camion plateau benne électrique. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention temporaire d'utilisation de la station de lavage du CTM. La redevance mensuelle forfaitaire est fixée à 420 €.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur cette facilité moyennant facturation ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

21 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE LA MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSE NATIONALE « PROJET BAN 2024 » AVEC L'EPT PARIS EST MARNE & BOIS.

M. GAILHAC. – Lors de la construction de bâtiments, d'immeubles d'habitation ou autres, dans la plupart des cas, une nouvelle numérotation est créée et inscrite dans une base nationale qui permet d'informer les entreprises de la création de cette nouvelle adresse. Cette saisie est dévolue aux communes par la loi « 3DS », mais nous avons la possibilité d'en donner la mutualisation à l'EPT. Il vous est donc proposé aujourd'hui de déléguer cette saisie à l'EPT afin de la mutualiser avec toutes les villes de notre Territoire. Je vous remercie, Monsieur le Maire.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

22 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES CONVENTIONS BILATERALES AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX IMPLANTES SUR LE TERRITOIRE DE CHARENTON-LE-PONT DANS LE CADRE DE LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX.

M. TURANO. – Pour rappel, jusqu'au 31 décembre 2023, dans le cadre des garanties d'emprunt et des surcharges foncières, la Ville bénéficiait d'un droit de réservation de 20 % sur des logements bien identifiés. À chaque libération de ces derniers, la Municipalité sélectionnait donc des candidatures à proposer aux différents bailleurs sociaux. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les réservataires, à savoir la Préfecture, Action Logement et la Ville, disposent de flux annuels de logements de toutes typologies et de tous financements confondus. Ils leur sont mis à disposition par les bailleurs sociaux pour désignation des candidatures. Ces flux annuels sont calculés après retrait de la part des bailleurs sociaux à partir du nombre de réservations initialement consenties, de la durée restante des conventions et du taux de rotation. Il convient donc de remplacer l'intégralité des précédentes conventions de réservation encore actives et de demander au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les nouvelles conventions, à l'identique de ce que nous avons proposé lors du dernier Conseil.

Aujourd'hui, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le bailleur VALOPHIS HABITAT, avec un flux annuel fixé à 10 logements, obtenus via la formule qui vous est proposée.

Nous restons en attente des éléments concernant le bailleur RLF. À part cela, nous avons l'intégralité des conventions. Merci.

M. GICQUEL. – Merci. Je ne reviens pas sur le débat que nous avons eu lors de la séance précédente. Je propose donc de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, je vous en remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

23 ° – ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE DE CHARENTON-LE-PONT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2025.

M. MIROUDOT. – Les tarifs de la taxe de séjour sont recalculés tous les ans. Il convient donc d'approuver l'actualisation des tarifs en fonction du barème national qui fixe les planchers et plafonds, conformément au tableau joint. Vous y trouverez toutes les rubriques avec les tarifs existants et les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025.

En outre, la loi de finances pour 2024 a institué une nouvelle taxe additionnelle à la taxe de séjour au profit d'Île-de-France Mobilités. Celle-ci s'élève à 200 % de la taxe de séjour et concerne Paris et les communes de la région Île-de-France. Elle est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour, à laquelle elle s'ajoute. Le montant de cette taxe varie selon la catégorie de l'hébergement, au même titre que la taxe de séjour.

Par ailleurs, au regard de l'augmentation des locations saisonnières non classées dans la ville, il vous est proposé de fixer le taux de la taxe de séjour de la Commune à 5 % à partir du 1^{er} janvier 2025.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des observations ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

24 ° – ACTUALISATION DES PLAFONDS TARIFAIRES DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2025.

M. TURANO. – Cette TLPE concerne les dispositifs suivants : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les pré-enseignes. Elle est assise sur la superficie utile des supports taxables, à savoir la superficie exploitée à l'exclusion de l'encadrement du support. Les tarifs de la taxe s'appliquent par mètre carré et par an. La superficie cumulée du support doit être inférieure ou égale à 1 m² pour être exonérée, et les enseignes de moins de 7 m² en surface cumulée, sauf délibération contraire de la collectivité. Les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont indexés sur l'inflation en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France, hors tabac. Cette variation est appréciée sur l'année N-2, en l'occurrence sur l'année 2023. Elle s'élève ainsi à 4,8 % selon la source INSEE. Il est donc proposé d'actualiser cette taxe à hauteur de 4,8 %. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Ce point appelle-t-il des remarques ? Monsieur Loïc RAMBAUD.

M. RAMBAUD. – Merci. Ce n'est pas une remarque mais plutôt une question. Pour quelle raison les enseignes de moins de 7 m² sont-elles exonérées de cette taxe ? Combien d'enseignes cela représente-t-il dans la ville, si vous avez l'information ?

M. TURANO. – C'est le Code général des Collectivités territoriales qui prévoit cette exonération. Ce n'est pas une disposition locale. Quand on nombre, je ne le connais pas ; on pourra vous le donner.

M. GICQUEL. – On fera le recensement et on vous l'indiquera. On ne le fera pas demain matin, mais on essaiera de vous donner cette précision dans les semaines à venir.

Je propose de mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, merci.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

25 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC ÎLE-DE-FRANCE NATURE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PLAN VERT POUR COFINANCER LE PROJET DE CREATION DU JARDIN DE L'HOTEL DE VILLE.

Mme MAGNE. – Dans le cadre d'un projet de création d'un nouvel espace vert en cœur de ville, le jardin de l'Hôtel de Ville, une demande de subvention a été faite auprès d'Île-de-France Nature. Lors de son Conseil d'administration au mois de mars dernier, a été votée une allocation de subvention à hauteur de 204 746,40 € pour aider à la réalisation de cette opération, soit 40 % de la dépense subventionnable. Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour percevoir cette subvention. Je vous remercie.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? On se réjouit qu'Île-de-France Nature puisse répondre à notre sollicitation.

Je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

26 ° – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT AVEC LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN A L'EQUIPEMENT DES FORCES DE SECURITE ET A LA SECURISATION DES EQUIPEMENTS PUBLICS » POUR COFINANCER LE PROJET D'EXTENSION DES LOCAUX DE LA POLICE MUNICIPALE.

M. TURANO. – La Ville de Charenton a mis en place depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière de sécurité, avec la création d'une police municipale et d'un système de vidéosurveillance. Par le biais de son Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, mis en place au 1^{er} janvier 2017, la Ville développe de nombreuses actions dans son territoire en partenariat avec les acteurs locaux, avec en particulier le déploiement de nouvelles caméras de vidéoprotection. Afin de cofinancer le projet d'extension des locaux de la police municipale, et notamment du centre de supervision urbain induit par l'extension du système de vidéoprotection, estimé à 1 056 k€ HT, la Région Île-de-France a été sollicitée. Lors de la Commission permanente du 28 mars dernier, cette commission a voté l'allocation d'une subvention à hauteur de 188 100 € pour aider à la réalisation de cette opération, soit 30 % de la base subventionnable qui est égale à 627 k€. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de subventionnement qui permettra à la Ville de percevoir la subvention indiquée.

M. GICQUEL. – Merci. Y a-t-il des remarques sur ce dossier ? Aucune ; je mets aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Nous arrivons au terme de cet ordre du jour. Je vous souhaite une bonne fin de soirée.

La séance est levée à 21 h 17.

Monsieur le Maire

Hervé GICQUEL

Le secrétaire de séance

Loïc RAMBAUD